

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D22052023_05 : Lotissement des Mares- Dossier Loi sur l'eau – Mesures compensatoires

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2022, approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
Vu la délibération du Conseil Municipal D30052022-08 en date du 30 mai 2022, approuvant l'Avant-projet d'aménagement du lotissement « Les Mares » et la convention du Sydev pour la réalisation / extension du réseau électrique et opération d'éclairage public du projet,
Vu la délibération du Conseil Municipal D26092022-01 en date du 26 septembre 2022, approuvant les conventions concessionnaires et la charte d'assainissement du lotissement « Les Mares »,
Vu la délibération du Conseil Municipal D24102022_01 en date du 24 octobre 2022, attribuant le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Les Mares »,

Considérant le dossier de déclaration de la Loi sur l'eau au titre du Code de l'environnement, comportant l'ensemble des mesures compensatoires à mettre en œuvre afin de palier à la réduction de la zone humide du lotissement « Les Mares » sur le site de l'Ancien Potager extraordinaire déposé auprès des services de la DDTM le 27 octobre 2022 ;

Considérant l'approbation de la DDTM en date du 21 janvier 2023 ;

Considérant la réception du devis de la société SEDEP, demandé par notre Maître d'œuvre Géouest, pour les travaux de mise en place des mesures compensatoires d'un montant de 54 172,95 € HT soit 65 007,54 € TTC ;

Monsieur Didier RETAILLEAU invite le Conseil Municipal à approuver le devis de la société SEDEP.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre zone humide et zone inondable puisque s'agissant de la première il est possible de construire sur une telle zone en instaurant des compensations tandis que s'agissant de la seconde il est impossible d'y édifier des constructions.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD précise qu'il faudra faire attention à la source située en bas du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de la Société SEDEP d'un montant de 54 172,95 € HT, montant inscrit au budget 2023 du lotissement « Les Mares » ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/05/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

